



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Date 23 OCT. 2019

Projet de modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées - procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 19 août 2019, vous nous avez soumis le dossier de consultation susmentionné.

Le Canton du Valais a pris connaissance du projet de modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées. Il salue la volonté de Confédération de renforcer la protection des espèces menacées.

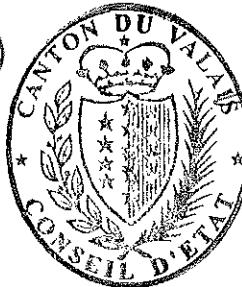
Notre Gouvernement soutient ce projet de révision et ses nouvelles dispositions, notamment en matière d'information, d'enregistrement et de répression des infractions, sous réserve des remarques formulées dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörry

Annexe: questionnaire rempli
Copie à vernehmlassungen@blv.admin.ch



Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées
Consultation du 14 août 2019 au 20 novembre 2019

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : Etat du Valais

Sigle de l'entreprise / organisation / service : DSSC/ SCAV

Adresse, lieu : Pré d'Amédée 2

Interlocuteur : Kirchmeier Eric

N° de téléphone : 027 606 74 50

Adresse électronique : eric.kirchmeier@admin.vs.ch

Date :

Remarques importantes:

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Pour accéder directement aux diverses ordonnances, veuillez cliquer sur le titre de l'ordonnance correspondante dans la table des matières (Ctrl et touche gauche de la souris).
3. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au format Word d'ici au 20 novembre 2019 à l'adresse suivante:
vernehmlassungen@bvl.admin.ch

Table des matières

1. Remarques générales
2. Remarques sur les différentes dispositions

1 Remarques générales	Comme l'ASVC, nous saluons les différentes modifications proposées, particulièrement le durcissement des mesures pénales prononcées à l'encontre des personnes qui enfreignent la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées. Nous soutenons également le fait d'obliger les éleveurs professionnels de spécimens d'espèces inscrites à la CITES à tenir un registre, ainsi que l'obligation faite à toute personne qui propose publiquement à la vente des spécimens d'espèces protégés de fournir des informations à l'acheteur. Pourtant, l'application de l'article 11a et son contrôle semblent difficiles (notamment lors de la remise en vente par des particuliers d'objets soumis à la CITES (second hand)). L'obligation pour les plateformes internet de devoir mettre en place un système d'identification de l'acheteur ne concernera que celles basées en Suisse, alors qu'une action au niveau international serait souhaitable.
-----------------------	---

2 Remarques sur les différentes dispositions		
Remarques d'ordre général		
Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
15	<p>Le Conseil fédéral détermine les informations qui doivent être fournies aux personnes auxquelles les animaux et plantes vivantes ont été séquestrées. Comme l'ASVC, nous sommes d'avis qu'afin de protéger la structure et le personnel qui hébergent provisoirement les individus, aucun renseignement ne doit être fourni aux personnes visées par une décision.</p>	<p>² (...) Il ne communique aucune information aux personnes responsables et aux tiers sur l'entreposage ou l'hébergement des spécimens vivants</p>